



LES ÉTAPES CLEFS DU RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

Une option successorale est une option appartenant à l'héritier et lui permettant de prendre part à la succession.

Mise à jour : 06/09/2021

3 options :

1. Acceptation pure et simple
2. Acceptation à concurrence de l'actif net
3. Renonciation

Délai pour opter : quatre mois à compter de l'ouverture de la succession



L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE DE NOTORIÉTÉ

- **Acte de notoriété** : obligatoire pour les successions de 5000€ et plus. Acte destiné à attester d'un fait notoire et constant délivré par le notaire permettant d'établir la liste des héritiers appelée « dévolution successorale ».
- **Mise en œuvre** :
 - les héritiers du défunt doivent fournir les documents permettant d'identifier les membres de la famille concernés par la succession (livret de famille, contrat de mariage, jugement de divorce, les actes d'état civil (pour vérifier si mesure de protection, etc.) + les documents dans lesquels le défunt aurait désigné une ou plusieurs personnes pour recueillir tout ou partie de la succession (testament, donation entre époux, etc.).
 - interrogation du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV) par le notaire.



L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN COMPLET DU PATRIMOINE DU DÉFUNT

- **Bilan complet du patrimoine du défunt** = Indication de valeur de l'actif et du passif du défunt.
 - Actif du défunt : biens existant à l'ouverture de la succession (ex. comptes bancaires, valeurs mobilières, immeubles, meubles, etc) ; biens qui y sont subrogés (créances et indemnités remplaçant un bien indivis) ; fruits et revenus des biens indivis
 - + libéralités rapportables et/ou réductibles
 - + Créances détenues par le défunt
 - Nb : exclusion de l'assurance-vie.
 - Passif du défunt : ensemble des dettes et charges financières.
- **Objectif** = déterminer l'actif net successoral qui est l'assiette des droits de succession.
- **Mise en œuvre** = Les héritiers doivent communiquer l'ensemble des documents (factures, livrets d'épargne, relevés bancaires, titres de propriété, etc) permettant d'évaluer l'actif et le passif de la succession du défunt + indiquer les différentes opérations effectuées dans le passé par le défunt (donations, constitution de sociétés, échanges, ventes, achats, etc).
- **Rédaction d'un simple état du patrimoine ou d'un inventaire par le notaire** :
 - Inventaire successoral est obligatoire lorsque la succession est acceptée à concurrence de l'actif net ; ainsi qu'en cas de successions vacantes, et aussi en déshérence
 - Inventaire utile = lorsqu'un héritier conserve l'usufruit des meubles meublants du défunt, de ses bijoux et autres objets personnels.



LES ÉTAPES CLEFS DU RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION



L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS HYPOTHÉCAIRES ET FISCALES LIÉES AU DÉCÈS

- Etablissement et publication au Service de la publicité foncière d'une attestation immobilière pour les immeubles : acte authentique établi par le notaire pour permettre l'inscription au fichier immobilier des biens dépendants de la succession au nom des héritiers.
- Rédaction de la déclaration de succession :
 - obligatoire même s'il n'y a aucun droit à payer.
 - les héritiers en ligne directe ou le conjoint ne sont pas tenus de souscrire une déclaration de succession si l'actif brut de la succession est inférieur à 50 000 euros brut, ou qu'ils n'ont bénéficié d'aucune donation et d'aucun don manuel non enregistré ou non déclaré. les héritiers hors ligne directe ne sont pas tenus de souscrire une déclaration de succession si l'actif brut de la succession est inférieur à 3 000 euros brut.
- Paiement des droits de succession à la recette des impôts :
 - délai de six mois à compter du décès du défunt pour les défunts décédés en France.
 - délai d'un an à compter du décès du défunt pour les défunts décédés hors de France.
 - possibilité de demander le paiement différé ou fractionné des droits.

LE PARTAGE



- **Partage** : acte authentique établi par le notaire, qui met fin à l'indivision et attribue à chaque héritier son lot correspondant à la part à laquelle il peut prétendre eu égard à ses droits dans l'indivision.
 - Le plus souvent = partage à l'amiable
 - En cas de désaccord = partage judiciaire.
 - Compétence exclusive du Tribunal judiciaire
- **Au choix des héritiers**
 - Les héritiers peuvent décider de ne pas partager = ils restent alors en indivision.
 - Possibilité pour les héritiers d'aménager l'indivision dans une convention organisant sa gestion.
 - Les héritiers peuvent décider de partager les biens totalement ou partiellement = le partage peut être provoqué à tout moment.



FORMALITÉS PARTICULIÈRES

- Recours à un généalogiste pour la recherche d'un héritier ou d'un légataire inconnu.
- Désignation d'un expert ou d'un administrateur judiciaire.
- Démarches spéciales liées à certains biens : exploitation agricole, fonds de commerce, entreprise dont il faut maintenir ou transmettre l'exploitation.
- Réunion du conseil de famille, consultation du juge des tutelles en présence d'un enfant mineur ou d'un majeur protégé sous curatelle ou tutelle.
- En cas de difficulté de partage, il est d'usage de recourir à une licitation, laquelle peut être amiable (de gré-à-gré) ou judiciaire (par voie d'adjudication)